



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 (Loi NOTRe) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et fait l'objet d'un affichage en mairie jusqu'au 07/06/2021.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté à l'unanimité le 29 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des financeurs potentiels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles, droits de place...et pour cette année, le produit résultant de la vente d'eau -reliquat 2019), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. En 2021, elles représentent 993 199,56 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 926 870,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Chapitres	Dépenses	Montant
011	Charges à caractère général	268 620.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	344 450.00 €
014	Atténuation de produits	1 000.00 €
656	Autres charges de gestion courante	238 400.00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>852 470.00 €</b>
66	Charges financières (remboursement intérêts emprunts)	22 800.00 €
67	Charges exceptionnelles	21 600.00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	30 000.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>926 870.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	363 166.00 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	20 000.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>383 166.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 310 036.00 €</b>

	Recettes	Montant
013	Atténuations de charges	400.00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	109 300.00 €
73	Impôts et taxes	602 500.00 €
74	Dotations et participations	271 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 300.00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>992 000.00 €</b>
77	Produits exceptionnels	1 199.56 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>993 199.56 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>316 836.44 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 310 036.00 €</b>

c) La fiscalité :

La réforme de la fiscalité directe locale ayant entraîné la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le taux de cette taxe est dorénavant fixé au taux voté au titre de l'année 2019, à savoir 13,88 %.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes - après calcul d'un coefficient correcteur - par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire.

Le taux départemental de TFB (15,97% pour notre territoire) viendra s'additionner au taux communal TFB 2020 (19,58%)

À partir de 2021, le conseil municipal se prononce uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Les taux des impôts locaux pour 2021 concernant les ménages sont les mêmes que ceux de 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,55 % (nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021 : 19,58%+15,97%)
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,85 %

d) Les dotations de l'Etat : les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèvent à 271 500,00 €.

### **III. La section d'investissement**

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000.00 €
204	Subventions d'équipements versées (travaux effacement réseaux)	40 625.00 €
21	Achats terrains, mobilier, matériel...	77 279.00 €
23	Immobilisations en cours (travaux bâtiments, voirie)	1 143 500.00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 271 404.00 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursement capital des emprunts)	81 700.00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>81 700.00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 353 104.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 353 104.00 €</b>

Chapitres	Recettes	Montant
13	Subventions d'investissement	320 027.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	294 700.00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>614 727.00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	75 012.29 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (excédent 2020 reporté)	280 198.71 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>355 211.00 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>969 938.00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	363 166.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections (écritures d'amortissement)	20 000.00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>383 166.00 €</b>
<b>Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 353 104.00 €</b>

c) Les **principaux** projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Constitution de réserves foncières au Bourg : 42 000 €
- Aménagements de terrains (clôtures école, salle communale...) : 5 000 €
- Signalisation piétonne et routière : 5 800 €
- Renouvellement du parc de matériel (matériel, mobilier...) : 24 800 €
- Etudes d'aménagement du Bourg : 20 000 €
- Nouveau site internet : 10 000 €
- Extension-rénovation de l'école : 88 000 €
- Etudes et travaux sur édifices religieux : 23 000 €
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (salles de Pentrez + Bourg, mairie) : 425 000 €
- Nouvel atelier pour le service technique : 432 000 €
- Ensemble immobilier 2 rue St Jean : 56 000 €
- Rénovation salle communale de Pentrez : 21 000 €
- Voirie communale, accès PMR : 78 000 €
- Enfouissement réseaux électriques, rénovation points lumineux : 41 000 €

- d) Les subventions d'investissements prévues (reste à percevoir et subventions nouvelles) :
- de l'Etat (DETR+DSIL) : 241 000,00 € (école + atelier service technique)
  - de la CCPCP : 75 000,00 € (école)
  - autres (Etat) : 3 752,00 € (accessibilité)

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 310 036,00 €
- b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits reportés 2020	593 668,00 €	236 039,00 €
Nouveaux crédits	759 436,00 €	1 117 065,00 €
TOTAL	1 353 104,00 €	1 353 104,00 €

- c) Etat de la dette : Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 830 732.84 €

d) Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint-Nic, le 07 avril 2021  
La Maire,  
Annie KERHASCOËT

